

2024_4bis_AC_Jurys_examens_SMPM_Master_Sante_publique_EAD

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du Ministère de l'éducation nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 5 juin 2024 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Le jury du Master domaine « **Sciences de la Santé** » mention « **Santé publique** » (dispensé en enseignement à distance) est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

MASTER 1
Semestre 1
<u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u> <u>Président(e)</u> : Roch GIORGI <u>Suppléant(e)</u> : <u>Liste des membres</u> : Jean-Charles DUFOUR, Jean GAUDART <i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après</i> Ex : membre titulaire X/suppléant Y <u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u> <u>Liste des membres</u> :
Semestre 2 et Jury de MASTER 1
<u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u> <u>Président(e)</u> : Roch GIORGI <u>Suppléant(e)</u> : <u>Liste des membres</u> : Jean-Charles DUFOUR, Jean GAUDART <i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après</i> Ex : membre titulaire X/suppléant Y <u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u> <u>Liste des membres</u> :

MASTER 2

Semestres 3 et 4 – Jury de parcours-type et délivrance du diplôme

Parcours-type Artificial Intelligence for Public Health (AI4PH)

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Roch GIORGI

Suppléant(e) :

Liste des membres : Jean-Charles DUFOUR, Jean GAUDART

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

Parcours-type Méthodes quantitatives et économétriques pour la recherche en santé (MQERS)

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Roch GIORGI

Suppléant(e) :

Liste des membres : Jean-Charles DUFOUR, Jean GAUDART

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

Parcours-type Santé Publique Sociétés et Développement

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Jean GAUDART

Suppléant(e) :

Liste des membres : Jean-Charles DUFOUR, Roch GIORGI

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27/11/2024



Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales